

# NANTES UNIVERSITE - Remise en état bât. ROMAS

14 rue René Fonck  
44860 ST AIGNAN GRANDLIEU



|  Nantes Université | MAITRISE D'OUVRAGE                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                       | <b>NANTES UNIVERSITÉ</b><br>Agence Comptable-Service Facturier<br>44035 NANTES CEDEX 1 |

## PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

*de SECURITÉ et de PROTECTION de la SANTÉ (PGCSPS)*

| N° d'affaire        | Indice | Date       | Coordonnateur |
|---------------------|--------|------------|---------------|
| C260496             | A      | 01/07/2026 | Eric Garnier  |
| Gestion des indices |        |            |               |
| Indice              | Date   | Motif      | Par           |
|                     |        |            |               |
|                     |        |            |               |

# Table des Matières

|                                                                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PRÉAMBULE.....                                                                                                      | 4  |
| 1.1. RÉGLEMENTATION ET TEXTES OFFICIELS.....                                                                        | 4  |
| 1.2. LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE P.G.C. ....                                                           | 4  |
| 2. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF CONCERNANT LE CHANTIER.....                                                 | 5  |
| 2.1. PRÉSENTATION DU PROJET .....                                                                                   | 5  |
| 2.1.1. Adresse, Situation et accès de l'opération .....                                                             | 5  |
| 2.1.2. Description sommaire des travaux.....                                                                        | 5  |
| 2.1.3. Plans et Documents de référence .....                                                                        | 5  |
| 2.1.4. Environnement - Diagnostics réalisés avant travaux.....                                                      | 5  |
| 2.1.5. Durée prévisionnelle des travaux.....                                                                        | 6  |
| 2.1.6. Liste des Lots – Entreprises.....                                                                            | 6  |
| 2.1.7. Nombre prévisionnel d'entreprises et sous-traitants : .....                                                  | 6  |
| 2.1.8. Effectif prévisionnel global .....                                                                           | 6  |
| 2.1.9. Détermination du niveau du chantier .....                                                                    | 6  |
| 2.1.10. Présentation du Maître d'Ouvrage et acteurs décisionnaires ou consultatifs.....                             | 7  |
| 2.2. COORDONNÉES DES ORGANISMES.....                                                                                | 8  |
| 2.2.1. Organismes de prévention .....                                                                               | 8  |
| 2.2.2. Organisme de secours .....                                                                                   | 8  |
| 3. MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN<br>CONCERTATION AVEC LE CSPS ..... | 9  |
| 3.1. INSTALLATION COMMUNE ET ORGANISATION DU CHANTIER.....                                                          | 9  |
| 3.2. PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (PIC).....                                                                     | 9  |
| 3.3. BASE DE VIE ET CLÔTURE DE CHANTIER .....                                                                       | 10 |
| 3.4. ENVIRONNEMENT DU CHANTIER .....                                                                                | 11 |
| 3.4.1. Généralités.....                                                                                             | 11 |
| 3.4.2. Épuisement .....                                                                                             | 11 |
| 3.4.3. Risques Incendie .....                                                                                       | 11 |
| 3.4.4. Protection de l'environnement .....                                                                          | 11 |
| 3.4.5. Période de Forte Chaleur.....                                                                                | 11 |
| 3.5. MODALITÉS D'ACCÈS AU CHANTIER .....                                                                            | 12 |
| 3.5.1. Panneau de chantier.....                                                                                     | 12 |
| 3.5.2. Visites d'inspection commune.....                                                                            | 12 |
| 3.5.3. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de La Santé (PPSPS).....                                       | 12 |
| 3.5.4. Entreprises sous-traitantes.....                                                                             | 12 |
| 3.5.5. Emploi d'entreprises étrangères .....                                                                        | 13 |
| 4. MESURES DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ.....                                         | 13 |
| 4.1. VOIES OU ZONES DE DÉPLACEMENTS HORIZONTALES ET VERTICALES.....                                                 | 13 |
| 4.1.1. Voies de circulation horizontale .....                                                                       | 13 |
| 4.1.2. Zone de stationnement .....                                                                                  | 13 |
| 4.1.3. Circulation des véhicules et engins sur le chantier.....                                                     | 14 |
| 4.1.4. Circulations verticales des piétons .....                                                                    | 14 |
| 4.2. LES CONDITIONS DE MANUTENTIONS DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX ET MATERIELS.....                                      | 14 |
| 4.2.1. Livraison : Respect du DHOL.....                                                                             | 14 |
| 4.2.1.1. Gestion du trafic .....                                                                                    | 15 |
| 4.2.2. Appareil de levage .....                                                                                     | 15 |
| 4.3. DÉLIMITATION ET AMÉNAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE .....                                                        | 16 |
| 4.3.1. Zone de stockage .....                                                                                       | 16 |
| 4.4. LES CONDITIONS DE STOCKAGE ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET DES DÉCOMBRES.....                                       | 16 |
| 4.4.1. Gestions des déchets .....                                                                                   | 16 |
| 4.5. LES CONDITIONS D'ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX DANGEREUX UTILISÉS.....                                              | 17 |
| 4.5.1. Produit et matériaux C.M.R. (Cancérogène Mutagène Reprotoxique).....                                         | 17 |

|        |                                                                                                                                                                       |    |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4.5.2. | Amiante .....                                                                                                                                                         | 17 |
| 4.5.3. | Plomb .....                                                                                                                                                           | 17 |
| 4.5.4. | Poussière bois .....                                                                                                                                                  | 18 |
| 4.5.5. | Silice .....                                                                                                                                                          | 18 |
| 4.6.   | <i>UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES, DES ACCÈS PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE GÉNÉRALE</i> .....                                                  | 19 |
| 4.6.1. | Protections collectives contre le risque de chute de hauteur .....                                                                                                    | 19 |
| 4.6.2. | Protections collectives sur les baies (allège inférieure < 1m) .....                                                                                                  | 20 |
| 4.6.3. | Protection des Trémies et réservations .....                                                                                                                          | 20 |
| 4.6.4. | Échafaudages .....                                                                                                                                                    | 20 |
| 4.6.5. | Installation électrique .....                                                                                                                                         | 21 |
| 4.7.   | <i>LES MESURES PRISES EN MATIÈRE D'INTÉRACTIONS SUR LE SITE</i> .....                                                                                                 | 21 |
| 4.7.1. | Généralités .....                                                                                                                                                     | 21 |
| 4.7.2. | Chutes d'objets .....                                                                                                                                                 | 21 |
| 4.7.3. | Coactivité des tâches .....                                                                                                                                           | 21 |
| 4.8.   | <i>MESURES DE SECURITES SPECIFIQUES</i> .....                                                                                                                         | 22 |
| 4.8.1. | Travaux de maçonnerie .....                                                                                                                                           | 22 |
| 4.8.2. | Démolition Déconstruction .....                                                                                                                                       | 22 |
| 4.8.3. | Mesures spécifiques .....                                                                                                                                             | 23 |
| 5.     | <i>LES SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DESQUELLES EST IMPLANTÉ LE CHANTIER</i> ..... | 24 |
| 5.1.   | <i>GÉNÉRALITÉS</i> .....                                                                                                                                              | 24 |
| 5.2.   | <i>INTERFÉRENCES À PROXIMITÉ DU SITE</i> .....                                                                                                                        | 24 |
| 5.3.   | <i>INTERFÉRENCES SUR UN SITE EN EXPLOITATION</i> .....                                                                                                                | 24 |
| 5.3.1. | Permis de feu .....                                                                                                                                                   | 25 |
| 6.     | <i>MESURES PRISES POUR ASSURER LA SALUBRITÉ ET LE BON ORDRE DU CHANTIER</i> .....                                                                                     | 25 |
| 6.1.   | <i>MESURES GÉNÉRALES</i> .....                                                                                                                                        | 25 |
| 6.2.   | <i>CANTONNEMENT</i> .....                                                                                                                                             | 25 |
| 6.3.   | <i>RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER</i> .....                                                                                                               | 26 |
| 6.4.   | <i>ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION SUR LE CHANTIER</i> .....                                                                                                       | 26 |
| 6.5.   | <i>CONTRÔLE D'ACCÈS</i> .....                                                                                                                                         | 26 |
| 7.     | <i>PROCÉDURES D'ORGANISATION DES SECOURS</i> .....                                                                                                                    | 26 |
| 7.1.   | <i>CONSIGNES DES PREMIERS SECOURS</i> .....                                                                                                                           | 26 |
| 7.2.   | <i>MOYENS DE PREMIERS SECOURS</i> .....                                                                                                                               | 26 |
| 7.3.   | <i>OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE</i> .....                                                                                                                              | 26 |
| 7.4.   | <i>CONDUITE À TENIR EN PRÉSENCE D'UN BLESSÉ</i> .....                                                                                                                 | 27 |
| 7.5.   | <i>LISTE DES SECOURISTES PAR ENTREPRISES</i> .....                                                                                                                    | 27 |
| 7.6.   | <i>LISTE DU MATERIEL DE PREMIERS SECOURS PAR ENTREPRISE</i> .....                                                                                                     | 27 |
| 7.7.   | <i>MESURES PRÉVUES POUR L'ÉVACUATION RAPIDE D'UN BLESSÉ</i> .....                                                                                                     | 27 |
| 7.8.   | <i>AFFICHAGE OBLIGATOIRE RÉGLEMENTAIRE</i> .....                                                                                                                      | 27 |
| 8.     | <i>MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES</i> .....                                                                                                           | 29 |
| 8.1.   | <i>MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE VALIDATION DES PLANS PARTICULIERS POUR LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS)</i> .....                                  | 29 |
| 8.2.   | <i>GESTION DES SOUS-TRAITANTS</i> .....                                                                                                                               | 30 |
| 8.3.   | <i>ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DES INTERVENTIONS ULTÉRIEURES (DIUO)</i> .....                                                                                    | 30 |
| 8.4.   | <i>PRINCIPES DE RECENSEMENT DES ACCIDENTS DU TRAVAIL</i> .....                                                                                                        | 30 |
| 9.     | <i>ANNEXES</i> .....                                                                                                                                                  | 31 |

## **PRÉAMBULE**

Cette opération sera réalisée en prenant en compte la réglementation sur l'Hygiène, la Santé et la Sécurité sur les chantiers de bâtiment, de génie civil et de Travaux Publics.

Le présent Plan Général de Coordination est établi en application de la Loi n° 93.1418 du 31 Décembre 1993, du décret 94.1159 du 26 décembre 1994, et des décrets en découlant. Ces textes modifient les dispositions du code du travail applicables aux opérations dans le B.T.P.

### **1.1. RÉGLEMENTATION ET TEXTES OFFICIELS**

#### *Textes officiels*

*Loi n° 93.1418 du 31/12/1993* (modificatif des dispositions du Code du Travail pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs du BTP).

*Décret n° 94.1159 du 26/12/1994* (dispositions particulières relatives à la coordination de Sécurité Santé pour certaines opérations de Bâtiment et Génie Civil)

*Décret n° 95-607 et 95-608 du 6/5/1995* (Travailleurs indépendants et leurs employeurs)

*Décret n° 2003-68 du 26/01/2003* (modification de la Coordination SPS).

*Arrêté du 25/02/03* (liste des travaux à risques particuliers).

*Décret n° 95-543 du 4/5/1995* (CISSCT).

*Décret n° 2003.68 du 24/1/2003* concernant les prescriptions relatives à la modification de la coordination de sécurité dans le B.T.P.

*Arrêté du 25/02/2003* énonçant la liste des travaux à risques particuliers.

*Circulaire n° 96.5 du 10 avril 1996* (rappel des caractéristiques de la transposition de la directive européenne 92/57 CEE).

(Liste non limitative...)

### **1.2. LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE P.G.C.**

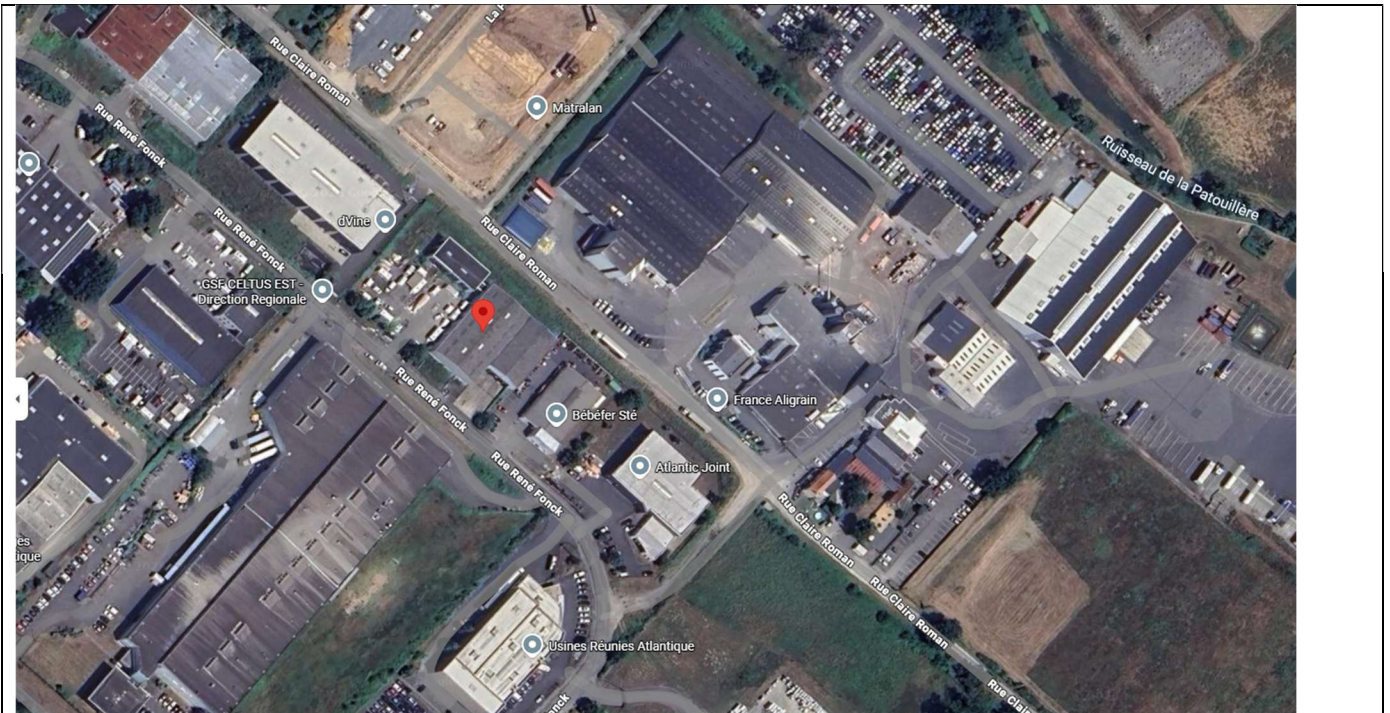
|               |                                                                          |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>SPS</b>    | Sécurité et Protection de la Santé                                       |
| <b>RJ</b>     | Registre Journal de Coordination                                         |
| <b>PGC</b>    | Plan Général de Coordination                                             |
| <b>PPSPS</b>  | Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé                |
| <b>DIUO</b>   | Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage                           |
| <b>DREETS</b> | Inspection du Travail                                                    |
| <b>CARSAT</b> | Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé du Travail                    |
| <b>OPPBTP</b> | Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics |

## 2. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF CONCERNANT LE CHANTIER

### 2.1. PRÉSENTATION DU PROJET

#### 2.1.1. Adresse, Situation et accès de l'opération

14 rue René Fonck 44860 ST AIGNAN GRANDLIEU



#### 2.1.2. Description sommaire des travaux

Les travaux ont pour objet NANTES UNIVERSITE - Remise en état bât. ROMAS  
Travaux réalisés sur un bâtiment type Industriel sur 2 niveaux (Rdc- R+1) en site occupé  
Soit des travaux de déconstruction, Création de Rampe PMR, divers travaux de Maçonnerie, zinguerie, Cloisons, Faux Plafond, menuiseries, pose d'escalier, ouvrages de serrurerie, blocs portes, revêtement Muraux et sols, mise en œuvre des raccordements électriques Courant Fort et faible, alarme anti intrusion

#### 2.1.3. Plans et Documents de référence

Pour pouvoir rédiger ce Plan Général de Coordination, le Coordonnateur SPS s'est servi du dossier DCE

#### 2.1.4. Environnement - Diagnostics réalisés avant travaux

| OBJET   | RAPPORT                                                                                                                                                           | CONCLUSIONS                                                                                                                                         |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AMIANTE | Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux N° 7263486/S2.2.2.R rédigé par le Cabinet VERITAS le 25/04/2019 | Présence d'amiante – <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enduit Mur – Hangar Rdc Atelier</li> <li>• Plaque ondulée – Toiture Hangar</li> </ul> |

**2.1.5. Durée prévisionnelle des travaux**

Délai : 4 mois

**2.1.6. Liste des Lots – Entreprises****Entreprises**Non connues à ce jour ☒

| Lots | Désignation                                        | Entreprises |
|------|----------------------------------------------------|-------------|
| 01   | DEMOLITION / GROS ŒUVRE                            |             |
| 02   | AMENAGEMENTS INTERIEURS ET MENUISERIES EXTERIEURES |             |
| 03   | ELECTRICITE / VMC / MOTORISATION                   |             |
|      |                                                    |             |
|      |                                                    |             |

**2.1.7. Nombre prévisionnel d'entreprises et sous-traitants :**

Estimation de 6 entreprises intervenantes sur le projet.

**2.1.8. Effectif prévisionnel global**

Effectif moyen prévisionnel : 6 personnes.

**2.1.9. Détermination du niveau du chantier****Rappel :***Catégorie 3 inférieur à 500 hommes / jours**Catégorie 2 supérieur à 500 hommes /jours mais inférieur à 10 000**Catégorie 1 supérieur à 10 000 hommes / Jours**Calcul : effectif moyen donné par la MOE \* nombre de mois \* 20 jours/mois**Soit : 8 x 4 mois x 20 jours ouvrés = 640 hommes/jour*

Au regard du volume Hommes -jours, le chantier est classé en **Catégorie 2** au sens de l'article **R.4532-1** du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Le chantier est donc soumis à déclaration préalable, transmise par le maître d'ouvrage aux organismes officiels de prévention (Inspection du travail, CARSAT, OPPBTP) au moment du dépôt du permis de construire (30 jours avant démarrage s'il n'y a pas de permis)

## 2.1.10. Présentation du Maître d'Ouvrage et acteurs décisionnaires ou consultatifs

| Maître d'Ouvrage                                                                  |                                                                                        |                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>NANTES UNIVERSITÉ</b><br>Agence Comptable-Service Facturier<br>44035 NANTES CEDEX 1 | <b>POPESCU Justin</b><br>Conducteur d'opérations<br><a href="mailto:justin.popescu@univ-nantes.fr">justin.popescu@univ-nantes.fr</a><br>06 16 04 61 28 |

| Maître d'Oeuvre                                                                   |                                                                            |                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>ASCIA INGENIERIE</b><br>49, rue des Garottières<br>44115 Haute-Goulaine | <a href="mailto:contact@groupeascia.fr">contact@groupeascia.fr</a><br>02 40 80 76 83 |

| Autres                                                                             |                                                                                        |                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Bureau Veritas Solutions</b><br>4 Place de Boston –<br>14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR | <a href="mailto:eddy.flamant@bureauveritas.com">eddy.flamant@bureauveritas.com</a><br>06 21 98 17 69 |

| Coordonnateur SPS                                                                   |                                                                                                                 |                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b><u>Siège social</u></b><br>12 avenue Jules Verne<br>44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE<br>Tél. : 02 51 71 93 30 | Coordonnateurs SPS – Conception / Réalisation<br><br>Interlocuteur :<br><b>Éric GARNIER</b> ☎ 06 14 77 25 88<br>✉ <a href="mailto:egarnier@atae.fr">egarnier@atae.fr</a> |

## 2.2. COORDONNÉES DES ORGANISMES

### 2.2.1. Organismes de prévention

| Organisme et Représentant                                                                                                                                                                                    | Adresse                                                                                                                   | N° Tél         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <br><b>MINISTÈRE<br/>DU TRAVAIL,<br/>DU PLEIN EMPLOI<br/>ET DE L'INSERTION</b><br><i>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</i> | <b>DDETS</b> - Inspection du travail<br>1A, boulevard de Berlin<br>Immeuble le Cabestan, CS 32421<br>44024 NANTES Cedex 1 | 02.40.12.35.00 |
|                                                                                                                             | <b>CARSAT Pays de la Loire</b> - Contrôle de sécurité<br>2 Place de Bretagne<br>44932 NANTES Cedex 9                      | 02 51 72 84 24 |
|                                                                                                                             | <b>OPPBTP</b><br>275 Bd Marcel Paul – Bât D - 1 <sup>er</sup> étage<br>44800 SAINT HERBLAIN                               | 02 40 49 68 02 |

### 2.2.2. Organisme de secours

| Organisme                                                                                                                                                               | Adresse                                   | N° Tél     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------|
|                                                                                       | <b>SAMU</b>                               | <b>15</b>  |
|   | <b>POLICE / GENDARMERIE</b>               | <b>17</b>  |
|                                                                                      | <b>POMPIERS</b>                           | <b>18</b>  |
|                                                                                      | <b>TOUTES URGENCES (Portable ou Fixe)</b> | <b>112</b> |

### 3. MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE CSPS

#### 3.1. INSTALLATION COMMUNE ET ORGANISATION DU CHANTIER

Le lot Gros œuvre a à sa charge de rassembler les PPSPS des entreprises et de réaliser une copie du registre journal transmis par le coordonnateur de réalisation pour consultation sur le chantier.

#### INSTALLATIONS DE CHANTIER

| Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | A la charge du lot       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Plan d'installation de Chantier pour chaque phase du chantier                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Gros Œuvre<br>Démolition |
| <b>Autorisations administratives liée à l'installation du chantier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Occupation du domaine public</li> <li>• Modification du stationnement et de la circulation des véhicules autour de l'emprise</li> <li>• Occupation du domaine public (Modification de la circulation des piétons autour de l'emprise)</li> </ul> | Gros Œuvre<br>Démolition |
| <b>Panneau de chantier</b><br>Affichage des coordonnées des intervenants visibles sur la voie publique – entreprises titulaires et sous-traitants                                                                                                                                                                                                                | Gros Œuvre<br>Démolition |
| <b>Salle de réunion – Sanitaires et WC – Vestiaires / Réfectoire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Gros Œuvre<br>Démolition |
| <b>Raccordement base vie et demandes de branchements auprès des concessionnaires</b><br>Électricité : Coffret principal<br>Eau potable / Évacuation EU                                                                                                                                                                                                           | Gros Œuvre<br>Démolition |
| <b>Nettoyage Entretien Base vie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Compte prorata           |
| <b>Clôtures de Chantier - Balisage – Signalisation Travaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Gros Œuvre<br>Démolition |
| <b>Électricité complémentaire :</b><br>Coffrets de chantier + éclairage de circulation                                                                                                                                                                                                                                                                           | Electricité              |
| <b>Consignation des réseaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Exploitant               |
| <b>Balisage aire de stockage suivant le DHOL de l'entreprise</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Chaque entreprise        |

#### 3.2. PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (PIC)

Pendant la période de préparation et au plus tard au démarrage effectif des travaux, les plans d'installations de chantier prévus pour chaque phase principale de travaux seront présentés au CSPS. Lors de cette période de préparation les entreprises transmettront au producteur du Plan d'installation de chantier, leur besoins (Container, Zone de stockage, aire d'assemblage, de grutage, fluides...).

Ces plans seront affichés au mur du bureau de chantier. Toutes les entreprises devront se conformer aux dispositions portées sur ce plan.

### 3.3. BASE DE VIE ET CLÔTURE DE CHANTIER

La base de vie en fonction des effectifs devra être conforme à la fiche OPPBTP, elle sera mise en place préalablement à toute intervention concernant le démarrage du chantier, à savoir avant l'arrivée de la première entreprise ou suivant les préconisations de l'aide-mémoire BTP réalisé par l'INRS et fournit gracieusement par les services prévention des CARSAT.

Ces préconisations précisent la nécessité de mettre à disposition du personnel :

- 1 réfectoire éclairé (1,25m<sup>2</sup> par personne), chauffé, possédant tables en nombre, chaises ou bancs, chauffe-gamelle (suivant si le personnel prend ses repas sur site)
- Des vestiaires qui seront dimensionnés sur la base de 1,5 m<sup>2</sup> environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase de travaux, pendant toute la durée de l'opération. Ils seront chauffés et climatisés
- 1 cabinet d'aisance pour maximum 20 personnes + 1 urinoir pour 20 personnes
- 2 cabinets d'aisance pour 20 femmes. Un cabinet au moins comporte un poste d'eau
- Les cabinets d'aisance réservés aux femmes comportent un récipient pour garnitures périodiques
- 1 lavabo pour maximum 10 personnes avec eau potable chaude et eau froide
- Lors de fortes chaleurs un réfrigérateur sera mis à disposition du personnel, ainsi que de l'eau potable fraîche. (Code du travail)

*Seront seulement tolérés les sanitaires raccordés aux réseaux ou sur fosse.*

Dans le bureau de chantier les entreprises mettront à disposition le registre de vérification des appareils de levage, des chariots, des appareils à pression, le registre de vérification des installations électriques de chantier.

#### **TELEPHONE ET MOYEN D'ALERTE**

Le téléphone de chantier sera le portable des entreprises en place.

#### **Entretien des installations communes de chantier**

Le nettoyage des installations de chantier sera effectué chaque fois que nécessaire, à la charge du compte prorata.

Le compte prorata devra établir un contrat de maintenance de la base vie – locaux communs / sanitaires, avec une entreprise habilitée. Ce nettoyage devra s'effectuer conformément au code du travail. Le matériel hygiénique et d'entretien devra toujours être à disposition sur site.

L'accès à la base de vie sera propre, praticable et entretenu en état.

#### **Clôture de chantier**

Cette clôture devra être mise en place avant le début des travaux.

La clôture sera composée de grilles reliées les unes aux autres par 2 colliers anti-intrusion afin d'interdire toute intrusion de personne extérieure.

Cette clôture sera lestée et contreventée de manière suffisante, y compris pour résister lors de vents forts, pour toute la durée du chantier.

Un portail d'accès au chantier sur roues fermant à clé sera installé.

Des panneaux " CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC " et " PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE " seront apposés sur les clôtures et la périphérie du chantier. Les enceintes de chantier resteront parfaitement closes pendant les périodes d'absence de personnel sur le chantier et pendant les travaux, de manière qu'aucune personne extérieure au chantier ne puisse s'introduire dans les zones de travaux



Tous les moyens seront mis en place pour interdire les accès des utilisateurs de l'établissement dans les zones en travaux .

### 3.4. ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

#### 3.4.1. Généralités

Les entreprises prendront toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'éboulement, renversement, et de pollution de l'environnement.

#### 3.4.2. Épuisement

En cas de présence d'eau dans les fouilles ou ouvrages enterrés (périphérie des bâtiments), le lot GO devra la mise en place de pompe jusqu'à assèchement et épuisement permanent.

#### 3.4.3. Risques Incendie

Avant toute intervention par point chaud (Soudure, meulage, tronçonnage, brasage...) sur le chantier, le personnel de l'entreprise s'assurera de l'absence de produits inflammables à proximité –

Dans tous les cas chaque entreprise est Responsable de ses travaux par points chaud, y compris de la surveillance après la fin des travaux.

Sur ce chantier, l'entreprise devra établir un permis avec le maître d'ouvrage

#### 3.4.4. Protection de l'environnement

Interdiction de rejeter dans les égouts, dans les propriétés voisines ou dans l'air toute substance ou gaz susceptible de polluer l'environnement.

Les eaux de lavage des engins ayant contenu du béton seront collectées dans une fosse à un emplacement défini sur le plan d'installation de chantier.

- Bien veiller à l'étiquetage adéquat des produits dangereux.
- Mise à disposition sur le chantier des Fiches de Sécurité (FDS) des produits dangereux.
- Mise en place de zones de stockage adaptées aux diverses pollutions et faisant l'objet d'une signalétique spécifique.
- Récupération des eaux de lavage dans les bacs de décantations avec recyclage à suivre.

#### 3.4.5. Période de Forte Chaleur

Lors des périodes canicules définies par l'arrêté du 27/05/2025 fixant les seuils de vigilance météorologique par Météo France, (JAUNE -ORANGE et ROUGE) l'employeur devra prendre les mesures afin de lutter contre les épisodes de fortes chaleurs, notamment

- Utilisation de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur
- Adaptation de l'organisation du travail (comprend les horaires de travail)
- Limiter la durée et l'intensité de l'exposition.
- Aménager des périodes de repos
- **Tenir à disposition des travailleurs à minima 3 litres d'eau fraîche par jour**

De plus une Information et formation adéquates sera portée auprès des travailleurs, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur.

L'ensemble de l'article est disponible sur

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676074>

### 3.5. MODALITÉS D'ACCÈS AU CHANTIER

#### 3.5.1. Panneau de chantier

Conformément à la législation en vigueur et dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, toutes les entreprises traitantes et sous-traitantes, devront faire apparaître leur dénomination sociale, et leurs coordonnées complètes sur un panneau visible depuis la voie publique. L'entreprise doit la fourniture et la pose de ce panneau de chantier. Celui-ci comprendra les informations suivantes :

- Identités de toutes les entreprises intervenantes y compris les sous-traitants
- Les coordonnées du Maître de l'Ouvrage, des Maîtres d'œuvre, du bureau de contrôle et du Coordonnateur SPS

#### 3.5.2. Visites d'inspection commune

Toute entreprise **titulaire ou sous-traitante**, quel que soit son rang, préalablement à l'élaboration de son PPSPS ou PPSPS simplifié et à son intervention sur le chantier doit procéder à une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS.

L'entreprise titulaire du marché à l'obligation de remettre le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé à son sous-traitant

La demande de visite d'inspection commune est effectuée par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage avant toute intervention sur le chantier et avant élaboration du PPSPS, en application de l'article R.4532-13.

**L'entreprise demandera au coordonnateur SPS un rendez-vous pour la visite d'inspection commune au plus tard deux semaines avant son intervention sur le site.**

Au cours de cette visite d'inspection commune sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter :

- Les consignes à observer et à transmettre,
- Les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération.

#### 3.5.3. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de La Sante (PPSPS)

**Les entreprises désignées par le Maître d'Ouvrage doivent rédiger un Plan Particulier de Sécurité pour la Protection de la Santé (PPSPS), avant toute intervention sur le chantier, en application des articles L.4532-8 et L.4532-9.**

Le PPSPS détaille les modes opératoires intégrant les mesures de sécurité envisagées :

Le PPSPS doit être sur site avec les employés. Nous rappelons à l'entrepreneur de l'obligation de faire signer son PPSPS par ses employés afin qu'il respecte scrupuleusement les règles inscrites.

Le PPSPS peut être diffusé par mail au CSPS.

Le PPSPS de l'entreprise titulaire DOIT être diffusé à l'ensemble de ses sous-traitants.

Le PPSPS spécifique à chaque chantier doit être gardé 5 ans par l'entreprise.

#### 3.5.4. Entreprises sous-traitantes

Toutes les entreprises sous-traitantes devront obtenir l'agrément du maître de l'Ouvrage avant leurs interventions. Le contrat de sous-traitance sera établi conformément à la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

- L'entrepreneur adjudicataire du lot doit remettre le PGC et son PPSPS à son sous-traitant.
- Le sous-traitant a 30 jours pour établir son PPSPS à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur. Ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second œuvre n'entraînant pas de risque particulier.
- Le sous-traitant effectuera une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur SPS avant le démarrage de ses travaux

Les travailleurs indépendants, prestataires, louageurs exerçant eux-mêmes une activité sur le chantier sont assujettis au plan Général de Coordination qui leur est applicable en totalité.

### 3.5.5. Emploi d'entreprises étrangères

**Les entreprises étrangères intervenantes devront avoir en permanence sur le chantier une personne parlant et lisant couramment le Français. L'objectif principal est de permettre l'appel des secours en cas d'urgence et de faciliter les relations avec les autres intervenants.**

Tout étranger, pour exercer à temps plein ou à temps partiel une activité professionnelle salariée, doit être titulaire d'une autorisation de travail en cours de validité.

Les entreprises devront traduire leur PPSPS dans la langue du personnel employé ainsi que dans la langue française

***Dans le cadre de la lutte contre le travail illégal et lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs. Les employeurs seront tenus de respecter le décret n° 2015-364 du 30 mars 2015 précisant***

- les obligations des employeurs établis hors de France détachant des salariés en France en matière de déclaration préalable de ce détachement,
- les obligations de désignation d'un représentant en France
- les obligations de conservation des documents à présenter en cas de contrôle (sur le lieu de travail).

## 4. MESURES DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

### 4.1. VOIES OU ZONES DE DÉPLACEMENTS HORIZONTALES ET VERTICALES

#### 4.1.1. Voies de circulation horizontale

**Un ou des accès principaux au bâtiment seront identifiés** pour permettre aux intervenants de parvenir aux postes de travail. Ces accès doivent être **maintenus dégagés, nivelés et praticables** par tout temps et pendant toute la durée du chantier.

- a) Les traversées et circulations piétonnes seront balisées.
- b) Une zone de retournement des véhicules sera précisée, ceci afin d'éviter les manœuvres de recul des camions.
- c) Ces zones ne doivent jamais être utilisées comme emplacement de stockage.
- d) L'éclairage des circulations entre l'entrée du chantier, le cantonnement et les postes principaux de travail doit être assuré de façon continue
- e) Ces circulations doivent être hors d'eau et hors boue (faire nécessairement un traitement approprié).
- f) Un fléchage des entrées et des sorties du chantier et des bâtiments en cours de réalisation est à prévoir, à modifier en fonction de l'évolution des travaux et à entretenir.

#### 4.1.2. Zone de stationnement

Les zones de stationnement dans l'enceinte chantier seront matérialisées sur le PIC.

#### 4.1.3. Circulation des véhicules et engins sur le chantier

Les zones de circulation de piétons et de véhicules seront différenciées et matériellement séparées.

##### **Circulation de camions et engins de chantier - règles générales de circulation sur le chantier :**

L'entrepreneur sera tenu de se conformer et de faire respecter par son personnel ainsi que par celui de ces sous-traitants les règles générales de circulation sur les pistes et accès de chantier développées ci-après :

- L'entrepreneur sera tenu de se conformer aux dispositions réglementaires relatives à l'insonorisation des engins de chantier. Les engins de chantier doivent être dotés d'un avertisseur sonore de recul et conforme à la réglementation en vigueur.
- Autorisation de conduite, délivrée par l'employeur, ou permis de conduire obligatoire pour tout conducteur d'engin ou véhicule routier,
  - Vérifiez, avant mise en fonctionnement de l'engin que personne ne risque d'être heurté au démarrage,
  - Respectez la signalisation temporaire ou permanente en place,

#### 4.1.4. Circulations verticales des piétons

Toutes les circulations provisoires verticales pour piétons seront sécurisées pendant toute la durée des travaux. L'organisation de ces circulations est suivie et maintenue par le MOE avec diffusion au C SPS.

La mise en œuvre des escaliers définitifs (autres que menuisés) sera réalisée à l'avancement. Les escaliers seront obligatoirement munis de main-courantes, provisoires ou définitives ; ceux d'une largeur suffisante en seront munis de chaque côté.

Les accès de planchers à plancher seront réalisés par le biais d'escaliers de chantier provisoire, de sapine d'accès, ou tout autre dispositif avec emmarchement et rampes de maintien.

Les accès en couverture seront réalisés par le biais d'une tour d'accès, qui sera maintenue jusqu'à la fin des travaux en toiture.

***L'ouvrage échafaudé devra être réceptionné avant son utilisation.*** Les consignes et PV de réception devront être affichés.

L'utilisation d'échelles à crinoline, avant réception des travaux, ne sera autorisée qu'après vérification de leur mise en œuvre par la personne compétente de l'entreprise ayant procédé au montage.

## 4.2. LES CONDITIONS DE MANUTENTIONS DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

#### 4.2.1. Livraison : Respect du DHOL

Le document DHOL (annexe 1 ) répond aux recommandations R 476 et R 477 de la CARSAT, et l'objectif de ce document est de vous aider à préparer vos chantiers afin de diminuer les manutentions manuelles qui sont à l'origine de 50 % des accidents du travail sur les chantiers (blessures aux mains, au dos, aux pieds, chutes...etc.).

Ce document contient des moyens de réflexion pour organiser vos livraisons, mais ceci ne peut se faire sans une visite préalable sur chantier (voire, renouvelée si les livraisons sont étalées dans le temps), pour observer les possibilités de stockage et de circulation des véhicules et engins de manutention.

Pour organiser les manutentions et livraisons horizontales et verticales, il faut également observer le PIC, voire demander des évolutions **et surtout consulter le maître d'œuvre (ou OPC) qui gère le planning de chantier et l'organisation générale de chantier.**

Par conséquent, le document relatif à vos livraisons de chantier que vous aurez élaboré est à fournir au maître d'œuvre et/ou l'OPC, et à joindre à votre PPSPS.

Avant chacune de vos livraisons (**après accord du maître d'œuvre**), vous pouvez également adresser un mail aux acteurs du chantier auquel vous joignez un plan (livraisons, manutentions, stockages) et les caractéristiques de vos livraisons (volumes, poids, fréquences, durées...).

**l'organisation prévue pour vos livraisons et approvisionnements, afin de diminuer les manutentions manuelles, est à porter à la connaissance de votre encadrement, vos salariés, livreurs et prestataires.**

#### 4.2.1.1. Gestion du trafic

***Chaque entreprise désigne un responsable trafic.*** Cette personne organise, avec les éléments qui lui sont fournis par les entreprises titulaires et sous-traitantes, les arrivages de matériels et matériaux, afin d'éviter un afflux de véhicules entravant la sécurité du site et des circulations extérieures. Il s'assurera de la bonne circulation des véhicules sur le site et signalera à la Maîtrise d'œuvre les anomalies constatées. Il assure également le contrôle d'accès du chantier et signale au Maître d'œuvre et Coordonnateur SPS tout manquement à l'obligation du port d'autorisation d'accès.

#### 4.2.2. Appareil de levage

Tous les appareils de levage et de manutention ne peuvent pénétrer sur le chantier que s'ils ont été examinés et contrôlés dans les conditions prévues par la réglementation. Leur accès est soumis à la présentation du carnet spécial consignait les résultats d'épreuves, examens et inspection prévues par la réglementation. Tout engin non en règle sera refoulé. A cet égard il ne sera admis sur le chantier que les engins de levage accompagné d'un rapport de vérification et d'épreuve sans réserve

En cas de location, l'entrepreneur utilisateur de l'appareil loué doit exiger la remise du certificat de conformité et s'assurer auprès de loueur que les vérifications avant mise en service et les vérifications générale périodiques ont été bien effectuées. Si ces vérifications ont été assurées régulièrement depuis la date de mise en service, l'entrepreneur doit uniquement faire procéder à l'examen d'adéquation et à l'examen de l'état de conservation prévus par la réglementation. Les autorisations de conduite devront être présentes sur le site.

#### Utilisation de treuils, palans, etc.

- a) L'utilisation de ces appareils doit apparaître à l'établissement du PPSPS avec le détail d'utilisation et de fixation.
- b) Un registre de sécurité propre à l'appareil doit être ouvert par l'entreprise utilisatrice. Une réception par un organisme agréé doit être faite, avant la mise en service. Le PV de contrôle doit être communiqué au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS.
- c) Si ces appareils sont fixés à un relevé béton, à une poutre béton ou métallique, en sous face de dalle, etc., une note de calcul doit être faite et un accord de l'entreprise ayant réalisé l'ouvrage qui servira de support doit être obtenu.
- d) Si ces appareils sont déplacés et utilisés dans des conditions semblables, l'entreprise utilisatrice doit mentionner au registre les dates et lieux de montages et démontages. Ces opérations de déplacement seront réalisées par le même responsable et le registre signé par cette personne.

### 4.3. DÉLIMITATION ET AMÉNAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE

#### 4.3.1. Zone de stockage

Des zones de stockages extérieures seront affectées aux entreprises, en fonction des surfaces disponibles. Lors de la période de préparation chaque entreprise transmettra au rédacteur du Plan d'installation de Chantier, ses besoins en zone de stockage (surface, volume, date et durée ...). Ces emplacements seront matérialisés sur le plan d'installation de chantier. L'entreprise titulaire d'une zone de stockage est totalement responsable de sa zone.

Elle doit en assurer : le nettoyage, le balisage, la sécurité, afin d'éviter un basculement ou un effondrement, la protection contre les intempéries, l'envol inopiné des protections... Ces stockages ne doivent pas comporter de matières inflammables.

#### Organisation des aires de stockage :

- Les aires de stockage permettent d'entreposer le matériel et les matériaux indispensables au bon fonctionnement du chantier. Un espace de minimum de 50 cm doit être conservé entre les différents colis.
- Ces aires doivent être maintenues dans un état irréprochable sur toute la durée du chantier.

### 4.4. LES CONDITIONS DE STOCKAGE ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET DES DÉCOMBRES

#### 4.4.1. Gestions des déchets

| Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Réalisé                                   | Entretenu                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|
| Mise en place, gestion et évacuation de <b>benches à déchets</b> sélectifs<br>Affichage d'un panneau d'information général devant la zone de stockage afin d'expliquer à toutes les entreprises l'organisation et la gestion du tri-sélectif.                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Compte prorata</b>                     | <b>Compte prorata</b>    |
| <b>Évacuation à l'avancement des déchets et gravats</b><br>Aucun stockage de gravats, non organisé, ne sera accepté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chantier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Chaque entreprise</b>                  | <b>Chaque entreprise</b> |
| <b>Élimination des matériaux ou déchets dangereux</b><br>L'évacuation de matériaux dangereux genre « produits inflammables, peintures... » ou autres déchets industriels spéciaux doit faire l'objet d'une spécification au PPSPS des entreprises concernées.<br>Une évacuation particulière doit être prévue par l'entreprise propriétaire de ces matériaux ou chargée de l'évacuation de tels déchets.<br>Une attestation devra être fournie sur la destination de ces déchets au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur SPS. | <b>Individuelle par chaque entreprise</b> |                          |

Dans le cas où une des entreprises serait défaillante dans le nettoyage ou l'évacuation des déchets, il serait demandé au Maître d'Ouvrage de faire exécuter ces travaux par une autre entreprise au frais de l'entreprise défaillante. Le non-respect de cette évacuation par toute entreprise entraînera l'application des pénalités SANS PREAVIS et sur simple demande du maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, OPC ou CSPS.

## 4.5. LES CONDITIONS D'ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX DANGEREUX UTILISÉS

### 4.5.1. Produit et matériaux C.M.R. (Cancérogène Mutagène Reprotoxique)

Le Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail (articles R4412-1) à imposer la prise en compte du risque lié à l'utilisation d'agents chimiques.

Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire un état exhaustif des risques chimiques engendrés par leurs activités et d'intégrer dans leur PPSPS les moyens retenus pour leurs salariés ainsi que les autres entreprises intervenantes sur le chantier.

Une signalisation adaptée sera notamment mise en place dans les zones présentant un risque et/ou des mesures de prévention particulières doivent être mises en œuvre.

Les produits seront parfaitement identifiables par des étiquettes réglementaires. Avant utilisation des produits une évaluation des risques sera réalisée par l'entreprise. La fiche de données de Sécurité sera mise à disposition du personnel. Les mesures de prévention, en ce qui concerne notamment la manipulation, le stockage seront décrites dans le PPSPS et respectées par le personnel sur le chantier

### 4.5.2. Amiante

Des rapports de repérage amiante avant travaux (RAAT) ont été réalisés. Il a été repéré des produits ou matériaux contenant de l'amiante.

Les rapports sont joints au DCE. L'entrepreneur est tenu d'appliquer les réglementations du code du travail, code de la santé publique, code de l'environnement etc. liés aux travaux sur matériaux contenant de l'amiante, ainsi que le document ED6091 de l'INRS.

#### **TRAVAUX intervenant en SS4**

En cas d'intervention sur les produits :

- Les modes opératoires seront transmis, au CSPS, ainsi que le justificatif d'envois aux services de la DREETS
- Toutes les mesures seront mise en place pour éviter toute propagation de poussières, en dehors des zones en travaux,
- Les affichages réglementaires seront mis en place.

En cas de découverte de nouveau produit contenant de l'amiante en cours de chantier, il conviendra de mettre en place les mesures ci-dessus avant la poursuite des travaux. Les travaux pourront être arrêtés si nécessaire sur décision du maître d'œuvre exécution

### 4.5.3. Plomb

Des rapports de repérage Plomb ont été réalisés, ceux-ci révèlent la présence de matériaux contenant du plomb. Le diagnostic plomb doit être réalisé avant travaux suivant la Norme Afnor NF X 46-035.

**Rappel :** Pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, l'employeur évalue la nature, le degré et la durée de l'exposition des travailleurs afin de pouvoir apprécier les risques pour leur santé ou leur sécurité et de définir les mesures de prévention à prendre. L'entreprise devra formaliser (sans le retrait des matériaux)

les règles à respecter pour que la réalisation du chantier se fasse dans des conditions de sécurité optimales pour les salariés de l'entreprise et le voisinage. L'entreprise devra établir un plan d'intervention qui précisera les mesures prises contre les risques d'ingestion et d'inhalation des particules de plomb pendant les travaux. Il comprendra les éléments suivants :

- Identification des travaux ;
- Méthodes d'enlèvement des peintures et autres matériaux ;
- Mesures de protections collectives ;
- Aptitude médicale des opérateurs ;
- Équipements de protection individuelle du personnel ;
- Mode opératoire d'habillage et de décontamination du personnel ;
- Élimination des déchets et des équipements ;
- Information-formation des opérateurs ;
- Contrôle des locaux après travaux.

#### **4.5.4. Poussière bois**

Les travaux de menuiserie (rabotage, perçage, sciage...) du bois génèrent des poussières fines de bois. Ces poussières peuvent être à l'origine de cancer des sinus. Il est donc nécessaire de mettre en place des systèmes de captation à la source des poussières et d'utiliser des équipements de protection individuelle (masque, lunettes, etc.).

Tous les travaux de menuiserie bois se feront dans un local isolé. Aucune coactivité n'est autorisée.

#### **4.5.5. Silice**

Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail figurant sur la liste des procédés cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020), des mesures de prévention particulières sont applicables aux travailleurs exposés aux poussières alvéolaires de silice cristalline (articles R. 4412-59 à R. 4412-93 du Code du travail relatifs aux dispositions particulières des CMR (agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction).

Ces poussières peuvent être à l'origine de cancer. Il est donc nécessaire de mettre en place des systèmes de captation à la source des poussières et d'utiliser des équipements de protection individuelle (masque, lunettes, etc.).

Tous les émettant de la silice se feront dans un local isolé. Aucune coactivité n'est autorisée.

## 4.6. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES, DES ACCÈS PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE GÉNÉRALE

### 4.6.1. Protections collectives contre le risque de chute de hauteur

Chaque entreprise est totalement responsable de l'organisation de la sécurité et de la protection, de son personnel en cas d'intervention sur un secteur ou zone non protégé ou à risque. En cas de situation de danger grave et imminent, toute personne se doit de faire suspendre les travaux ou l'opération en cours jusqu'à la suppression du ou des dangers évidents.

**Le délit de mise en danger ou de non-assistance, est sévèrement puni par la loi.** Toutes les entreprises intervenantes utiliseront un personnel habilité, formé et compétent.

L'ensemble des postes de travail en hauteur seront équipés de protections collectives. Ces protections seront propres aux risques de l'activité de l'entreprise, mais aussi doivent tenir compte des risques importés émanant des entreprises en Coactivité. Les employés des entreprises s'engagent à respecter le PGC ci-dessous ainsi que le PPSPS de leur entreprise.

Les escabeaux doivent comporter une plate-forme de travail avec garde-corps périphérique. **Pour rappel les échelles ne sont pas des postes de travail.**

Les solutions collectives seront prioritaires sur toutes les solutions individuelles. **Exemple** : garde-corps au lieu de harnais.

**Les solutions de protections collectives visent à une obligation de résultat. L'entreprise responsable des protections mettra tous les moyens nécessaires (humains et matériels) à la remise en place, à l'entretien ; à la résistance et le maintien en conformité de la totalité des protections collectives pendant toute la durée de leurs travaux.**

Les protections collectives seront étudiées avec le coordonnateur et la maîtrise d'Oeuvre, elles seront **efficaces et permanentes**. Leur entretien sera assuré par l'entreprise désignée. **Ces protections ne doivent pas être démontées avant la mise en place des ouvrages définitifs.**

Leurs mises en place ne devront pas gêner l'activité et la continuité du chantier.

**Dès la période de préparation, l'entreprise mettant en place les protections collectives, étudiera avec les autres entreprises concernées, les caractéristiques et implantation des protections envisagées. L'objectif étant de préserver dans l'espace et le temps, la continuité des protections, et notamment lors de chaque tâche, et jusqu'à la mise en sécurité de la zone définitive.**

#### \* Gardes corps conformes

► L'entreprise devra la protection contre les chutes de hauteur dans le bâtiment en construction. Celle-ci sera assurée soit par la construction, soit par un garde-corps provisoire. Dans ce dernier cas, il y a lieu de mettre en place des garde-corps conformes à la norme NF EN 13374. (Suivant la fiche OPPBTP B1 F 08 20)

Le garde-corps sera muni :

- D'une lisse Haute situé à 1 m (1m10) du plan de travail – Celles-ci seront continu
- D'une Plinthe de 15 cm – Celles-ci seront continu (espace de moins de 2cm)
- D'une lisse ou protection intermédiaire (suivant la classe du garde-corps)

#### 4.6.2. Protections collectives sur les baies (allège inférieure < 1m)

Les garde-corps provisoires de chantier devront répondre à la Norme NFP 93.340. Tout autre matériel est à proscrire. L'implantation des garde-corps sera définie, pour permettre la pose des menuiseries Extérieures sans la dépose des protections

#### 4.6.3. Protection des Trémies et réservations

L'entreprise mettra au point une solution, qui permettra d'exécuter les différents travaux sans interruption de la sécurité. Toutes trémies seront fermées par un moyen qui empêche la chute de personnes et d'objets, et qui supporte des charges équivalentes au reste du plancher. Les fixations des protections seront telles qu'aucune manœuvre involontaire ne puisse nuire à son efficacité.

***L'utilisation du Polystyrène est à proscrire. La protection des trémies supérieur à 100mm doit de faire soit par un moyen d'obturation fixe soit par garde-corps périphériques (avec lisse, sous-lisse et plinthe).***

#### 4.6.4. Échafaudages

Tous les échafaudages seront conformes aux réglementations et normes en vigueur. Tout matériel non révisé et ne pouvant assurer son rôle par manque de garanties de mise en sécurité du personnel sera immédiatement interdit d'accès et évacué du site. Il ne sera pas admis sur le site de montages mixtes de moyens d'élévation (assemblage de matériel de plusieurs marques d'échafaudages).

Les échafaudages tubulaires seront obligatoirement montés par des équipes spécialisées et compétentes et contrôlés avant utilisation suivant une procédure de type " contrôle externe " (vérification formalisée par un P.V. et effectuée par un spécialiste ne faisant pas partie de l'équipe de montage). A défaut, le coordonnateur SPS pourra exiger la vérification par un organisme agréé.

Les entreprises privilégieront les échafaudages du type MDS, de catégorie 1 uniquement, et mis en œuvre conformément aux dispositions de la parution ED 6074 de l'INRS. En cas d'impossibilité technique - démontrée - de mise en œuvre d'échafaudages type MDS, les échafaudages devraient être conformes à la recommandation R 408 de la CNMATS, ainsi qu'à l'arrêté du 21 décembre 2004.

La charge maximale pouvant être posée par plateau sera OBLIGATOIREMENT inscrite de manière visible sur chaque échafaudage afin d'en informer chaque utilisateur. ***Chaque entreprise utilisatrice de l'échafaudage se doit de vérifier le bon affichage du PV de réception AVANT toute utilisation.***

L'entreprise mettant en place l'échafaudage devra s'assurer de sa conformité. Le PV de vérification sera consigné dans le registre de sécurité, et le PV de réception sera affiché, ainsi que les conditions d'utilisation. ***Au droit des accès du bâtiment, l'échafaudage sera équipé d'auvents de protections efficaces.***

Durant son intervention, l'entreprise pourra mettre à disposition son échafaudage de pieds à toutes les entreprises devant y travailler (pose des descentes d'eau pluviale, etc.) Toutes ces interventions seront planifiées par le Maître d'œuvre. Lorsqu'un échafaudage est utilisé par plusieurs entreprises, sur un même site et dans la même configuration, chaque chef d'entreprise utilisatrice de l'échafaudage doit s'assurer que toutes les vérifications qui s'imposent ont été réalisées. Dans le cas contraire, il lui appartient de réaliser les vérifications nécessaires. ***Dans tous les cas une convention de prêt sera réalisée entre les différentes entreprises.***

#### 4.6.5. Installation électrique

Toutes les installations électriques seront conformes au décret du 14/11/88 modifié, à la Norme NFC 15.100, et à l'aide-mémoire BTP INRS ED790. Elles seront contrôlées par un organisme agréé :

- Au début du chantier (avant mise en service)
- Tous les ans
- A chaque modification ou extension

Une copie des rapports de vérification sera tenue à disposition dans le bureau de chantier et **une copie sera envoyée au CSPS.**

Toutes les armoires électriques de chantier devront être cadenassées, et protégées par des disjoncteurs haute sensibilité (30mA), seul un personnel habilité aura accès aux armoires électriques.

Les différents équipements portatifs des entreprises seront raccordés sur les coffrets électriques implantés sur les différents niveaux. Ces coffrets seront espacés de façon à pouvoir utiliser des enrouleurs de 25m maximum. L'ensemble des prises de ces coffrets électriques sera protégé par des disjoncteurs différentiels de 30mA.

### 4.7. LES MESURES PRISES EN MATIÈRE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

#### 4.7.1. Généralités

**Les travaux en superposition sont formellement interdits**, en l'absence de dispositions particulières le permettant. Les zones se trouvant dans cette situation sont gelées provisoirement ou équipées de protections lourdes adaptées aux risques (auvents, tunnels de circulation, etc.). Ces travaux seront détaillés et explicités dans le PPSPS de l'entreprise concernée.

#### 4.7.2. Chutes d'objets

Il est de la responsabilité de tout entrepreneur de prévenir la chute d'objets pendant la réalisation d'une tâche par l'un de ses salariés. Tous les moyens de préventions doivent être mis en place à cet effet : auvent, filet, platelage, plinthes sur échafaudage, dispositifs d'interdiction d'accès de la zone à risque, mise en sécurité de l'outillage individuel par dragonne...

#### 4.7.3. Coactivité des tâches

a) Toutes les dispositions doivent être prises, pour éviter la programmation de travaux en coactivité dangereuse.

b) En situation de Coactivité, les mesures de protections doivent être prises par l'entreprise qui crée les risques et ceci en accord avec les entreprises environnantes (PPSPS).

Hormis les risques de chutes d'objets, il est nécessaire de prendre en compte les travaux de : flocage, sablage, utilisation de matières toxiques, explosives, soudure, travaux bruyants...

c) Il est nécessaire de prendre en compte le risque de projection lors des travaux vis-à-vis du domaine public. C'est pourquoi l'entreprise devant effectuer ces travaux devra décrire lors de la VIC puis dans son PPSPS comment elle compte limiter et réduire le risque de projection et si celui-ci persiste les moyens mis en œuvre afin qu'aucun élément ne tombe sur le domaine public.

d) Des risques de maladies professionnelles pouvant résulter de Coactivités, il est impératif que soient mis en place et détaillés dans le PPSPS les moyens de ventilation, de mise hors d'air, de prévention contre les bruits, la poussière, l'émanation de gaz ou vapeurs toxiques...

## 4.8. MESURES DE SECURITES SPECIFIQUES

### 4.8.1. Travaux de maçonnerie

#### **Stabilité des ouvrages :**

Pour éviter les risques d'effondrement, l'entreprise devra s'assurer que les parties d'ouvrages exposé soient autos stables. L'entreprise mettra en place un dispositif de contreventement provisoire qui restera en place tant que les ouvrages définitifs sont mis en œuvre.

#### **Protections des aciers :**

Le phasage des travaux entraînera la nécessité de laisser des aciers en attente non coulés. Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les risques d'accident grave par empalement sur les aciers en attente. Dans tous les cas, il appartient aux entrepreneurs dont le personnel est amené à circuler au voisinage de ces aciers de vérifier qu'ils ne présentent pas de danger ou de les recouvrir dans ce but. Les aciers en attente verticaux ou horizontaux seront crossés ou bouchonnés, ou protégés par des systèmes équivalents afin de ne pas constituer un danger.

### 4.8.2. Démolition Déconstruction

Avant début des travaux de démolition l'entreprise s'assurera qu'elle est en possession

- Des constats visuels réalisés après désamiantage ;
- De tous les retours de DICT ;
- Des P.V. de consignations des réseaux ;
- Diagnostic structure réalisé par son BET (notamment en mitoyen);
- D'autre part, l'entreprise s'assurera que **les bâtiments et installations sont vides de tout occupant, y compris occupants sans titre** et que le renouvellement de l'air et l'éclairage des postes de travail sont suffisants.

***Le Maître d'Ouvrage, avant les travaux de démolition, fournira à l'entreprise les documents de mise hors service des réseaux existants.***

#### **Travaux de démolition**

En période de préparation l'entreprise du lot Démolition, transmettra un protocole de démolition, définissant précisément les modes opératoires retenus, **avec une analyse des risques**. Rappel d'obligations spécifiques (non limitatives) :

- Avant les travaux de démolition l'entreprise doit obligatoirement se rendre compte de la résistance et de la stabilité de chacune des parties de l'ouvrage, afin de faire procéder à des étaitements capables d'assurer efficacement la sécurité des travailleurs.
- Une reconnaissance des matériaux à démolir (et leur résistance) devra être effectuée avant toute intervention
- Suivant les résultats de ce diagnostic, prévoir les protections nécessaires aux travailleurs et les méthodes d'évacuations et d'élimination des différents déchets suivant les textes réglementaires en vigueur
- La zone des travaux devra être balisée en permanence et la circulation limitée aux personnes habilitées aux travaux de démolition.

***L'entreprise du lot Démolition devra préciser dans son PPSPS d'une façon détaillée les modes opératoires, les moyens utilisés en matériel en main d'œuvre ainsi que les mesures de prévention retenues pour l'exécution des travaux notamment par :***

**Protection des piétons, Véhicules et des ouvrages riverains :**

- Clôturer le chantier et mettre en œuvre les dispositifs de protection nécessaires, pour que les gravats de la démolition ne puissent atteindre l'extérieur par chute ou par rebond.
- Aménager un espace libre suffisant autour de l'ouvrage à démolir.
- Prévoir la neutralisation des voies de circulation à proximité des ouvrages à démolir
- Protéger les ouvrages riverains ou les parties d'ouvrages conservées et les désolidariser des parties à démolir.

**Émissions de poussières :**

- L'entreprise devra privilégier l'émiettement ou le morcellement, à l'aide des pinces ou des cisailles, qui produisent moins de poussières que l'abattage par poussée ou traction de grands éléments,
- L'entreprise pulvérisera, chaque fois qu'il est possible, de l'eau aux points d'émission des poussières (au sol et au niveau de l'outil),
- Le travail sera organisé de façon que d'autres salariés du chantier ne se trouvent pas sous le nuage de poussières.

**4.8.3. Mesures spécifiques****Tous les Lots intervenant devront notamment :**

- Les protections collectives par garde-corps rigides et filets sur tous les travaux où le personnel est exposé à un risque de chute de hauteur,
- La bonne stabilité des ouvrages livrés, stockés ou posés,
- Les moyens de manutention adaptés aux charges à manipuler,
- Le lestage de tous les éléments légers pouvant s'envoler (tôle, isolant, etc.),
- Les moyens d'accès au poste de travail parfaitement sécurisés pour le personnel,
- Le balisage de toutes zones à l'aplomb des travaux en hauteur,
- Le port du harnais pour les interventions ponctuelles avec risque de chute où la protection collective n'est pas utilisable,
- Les moyens d'approvisionner chaque étage avec utilisation de plateformes roulantes,
- Le rangement et la propreté des travaux avec évacuation journalière des déchets
- L'ensemble des signalisations par panneaux d'affichage de sécurité (danger, risque d'électrocution),
- La présence obligatoire d'un extincteur à proximité du poste de travail lors de travaux avec risque d'incendie (production d'étincelles).

## **5. LES SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DESQUELLES EST IMPLANTÉ LE CHANTIER**

### **5.1. GÉNÉRALITÉS**

L'entreprise a en charge le balisage général du chantier afin de le rendre clos et indépendant vis-à-vis de l'existant. Tous travaux devant être effectués en dehors de ce périmètre est sous la responsabilité de chaque entreprise avec son obligation de balisage, de réduction des nuisances et du maintien propre pendant et après son intervention.

Des interférences en périphérie de la zone des travaux existent par la situation du chantier sur un établissement restant en exploitation et dans une zone en activité

#### **Sécurité en dehors des heures travaillées**

Chaque soir et chaque fin de semaine, un responsable de l'Entreprise travaillant sur site, devra s'assurer que toutes les protections sont parfaitement en place (fermeture de la clôture de chantier / coupure électrique des installations / signalisations / protections collectives en place, etc.)

Si nécessaire, un gardiennage du site en dehors des heures de travail sera demandé par le Maître d'Ouvrage.

### **5.2. INTERFÉRENCES À PROXIMITÉ DU SITE**

La présence de riverains, piétons ainsi qu'une circulation de véhicules sera à prendre en compte dès le démarrage des travaux par l'entreprise.

Le maintien d'un passage piéton sécurisé sur toute la longueur de notre intervention est OBLIGATOIRE. L'accès des piétons sera également maintenu en fonction de besoins. L'entreprise créatrice de cet obstacle a la charge de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour maintenir cette bonne accessibilité à chacun.

#### **Il est impératif que soient conservés en permanence et maintenus en service :**

- Les circulations d'accès des services de secours (extérieur et intérieur)
- Alimentation en eau des bornes d'incendie
- Alimentation en électricité des réseaux sécurité
- Voies d'évacuation des bâtiments
- Alimentation en eau sanitaire

### **5.3. INTERFÉRENCES SUR UN SITE EN EXPLOITATION**

Une réunion de concertation devra être organisée, avec le gestionnaire de l'établissement, afin de gérer les risques importés et exportés, notamment lors des accès et livraisons.

## TRAVAUX EN SITE OCCUPÉ

La circulation des tiers et occupants dans le bâtiment doit se faire librement. Pour cela, les consignes suivantes doivent être respectées :

1. Balisage pour les évacuations du site et affichage du plan d'évacuation
2. Séparation des flux entre les utilisateurs de l'établissement et les activités du chantier
3. Stockage de matériel interdit dans les circulations et couloirs
4. Portes de sas non fermées à clé et équipées de moyens antipanique
5. Nettoyage des circulations et contrôle permanent de la bonne tenue des protections (baies, trémies...)
6. Libre circulation pour accéder aux postes de travail
7. Protection contre les chutes d'objet, au droit des façades et parois grandes hauteurs, par des auvents de protection.

Liste non exhaustive.....

### 5.3.1. Permis de feu

Chaque entreprise devant faire un point chaud, soudure, meulage, étanchéité etc. doit signer un permis feu avec le maître d'ouvrage (ou personne compétente du site). Pour rappel un permis feu doit être effectué tous les jours pour chaque lieu d'intervention afin d'y déterminer les risques et les protections à mettre en place. Il sera signé entre le Maître d'ouvrage en fonction et la procédure interne appliquée et par l'entreprise devant intervenir.

Toute intervention au chalumeau ou autre pouvant provoquer des risques incendie par conduction, devra **IMPERATIVEMENT** vérifier les risques de conduction possible AVANT intervention et de prendre les dispositions nécessaires en fonction des travaux à effectuer.

Tout point chaud devra être observé pendant 2 heures afin de s'assurer qu'aucune conduction thermique n'est en cours dans les parties mitoyennes au point chaud.

***Cette intervention est sous la seule responsabilité de l'entreprise qui est sachant et du maître d'ouvrage qui connaît les risques de son bâtiment existant et non du CSPS.***

Le CSPS devra recevoir une copie de ce permis feu pour information.

## 6. MESURES PRISES POUR ASSURER LA SALUBRITÉ ET LE BON ORDRE DU CHANTIER

### 6.1. MESURES GÉNÉRALES

Les entreprises tiendront le chantier et les zones mises à leur disposition dans un parfait état d'ordre et de propreté de façon à garantir la sécurité et la qualité requise pour ces travaux. Le nettoyage sera quotidien avec gestion et transport des déchets dans une décharge agréée. L'Entreprise devra, dans le cas où ces consignes ne seraient pas tenues, faire nettoyer les lieux aux frais du défaillant.

### 6.2. CANTONNEMENT

L'entreprise en charge de la base-vie devra prévoir dans son marché la fourniture des consommables (savon, essuie-mains, papier toilette, poubelles etc.). Les locaux du cantonnement seront nettoyés au minimum chaque semaine et autant que de besoin par du personnel désigné par cette entreprise.

Les sanitaires seront entretenus quotidiennement, conformément au code du travail, afin d'être maintenus dans un état de propreté irréprochable.

Sur simple demande du MOA/MOE/CSPS, la fréquence devra être augmentée jusqu'à obtention de résultat.

### 6.3. RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Électricité, l'eau et les réseaux d'évacuation (EU) seront disponibles à proximité des travaux.

### 6.4. ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION SUR LE CHANTIER

L'objectif principal étant de limiter les chutes de plain-pied. Un nettoyage journalier par balayage et grattage sur les cheminements piétons, et routiers sera effectué par les entreprises polluantes. En fin de semaine le nettoyage sera complété par un lavage. Aucun entreposage ou stockage de matériaux, matériel et rebus ne seront tolérés sur ces voies de circulation y compris à l'intérieur des bâtiments.

### 6.5. CONTRÔLE D'ACCÈS

L'entreprise consignera, au quotidien, sur un registre conservé dans le bureau de chantier, son effectif sur le site et la liste nominative du personnel présent au jour le jour. Le Coordonnateur SPS et les organismes de prévention devront avoir accès en permanence à ce registre. L'ensemble du personnel de chantier portera un signe distinctif sur un vêtement ou sur son casque afin de l'identifier.

## 7. PROCÉDURES D'ORGANISATION DES SECOURS

### 7.1. CONSIGNES DES PREMIERS SECOURS

**A afficher dans le bureau de chantier.** En cas d'accident, prévenir d'urgence :

- La gendarmerie locale,
- L'hôpital ou les Sapeurs-Pompiers,
- Le chef d'entreprise ou le responsable sécurité de l'entreprise de la victime,
- Le Coordonnateur SPS.

IMPORTANT → le responsable de l'entreprise devra prévenir de l'accident : l'inspection du travail, la CARSAT, l'OPPBTP, le Maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage et le Coordonnateur SPS le plus rapidement possible (maximum : 12 h).

### 7.2. MOYENS DE PREMIERS SECOURS

**Sur le chantier, il doit y avoir en permanence :**

- Au moins 1 (UN) titulaire du brevet de secourisme du travail pour 20 salariés toutes entreprises confondues,
- Une trousse de premiers secours facilement accessible et entretenue (dans le bureau de chantier et une trousse par entreprise),
- Un local abrité pour porter les premiers soins au blessé.

### 7.3. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

- Afficher la liste des secouristes du travail dans le bureau de chantier,
- Pouvoir identifier rapidement les secouristes (ex. : signe distinctif sur le casque),
- Prévoir en permanence un secouriste minimum sur le site pour 20 (VINGT) personnes.

## 7.4. CONDUITE À TENIR EN PRÉSENCE D'UN BLESSÉ

Protéger la victime à 2 niveaux :

**Physiologique** : En soustrayant la victime à une exposition prolongée à l'origine de l'accident ou pouvant aggraver son état. Toute manutention ne doit être qu'impérative et réalisée selon les conditions très spécifiques.

**Psychologique** : En mettant la victime à l'abri des « curieux » et des éléments pouvant la stresser.

## 7.5. LISTE DES SECOURISTES PAR ENTREPRISES

Il devra y avoir en permanence un minimum de 1 (UN) secouriste sur ce chantier pour 20 (VINGT) personnes.

## 7.6. LISTE DU MATERIEL DE PREMIERS SECOURS PAR ENTREPRISE

Chaque entreprise devra avoir disponible sur le site le matériel de premiers secours à demeure comprenant au minimum (fiche prévention A5 F 02 10 OPPBTP).

## 7.7. MESURES PRÉVUES POUR L'ÉVACUATION RAPIDE D'UN BLESSÉ

Après avoir prévenu les services de secours et leur avoir expliqué clairement la situation de l'accidenté, le chef de chantier ou le secouriste devra :

- Envoyer quelqu'un au-devant des secours pour les diriger,
- Ne pas couper la communication avec les secours, attendre que le correspondant raccroche,
- Laisser quelqu'un auprès du téléphone avant l'arrivée effective des secours (sauf si téléphone portable).

## 7.8. AFFICHAGE OBLIGATOIRE RÉGLEMENTAIRE

**Consignes de sécurité :**

Les consignes de sécurité sur l'ensemble du chantier seront affichées dans le bureau de chantier et les vestiaires du personnel. Ces consignes seront lisibles par tout le personnel travaillant sur ce chantier.

**Rappel :**

- 1° Liste des numéros d'appels d'urgence
- 2° Consignes de premiers secours
- 3° Les gestes de premiers secours
- 4° Liste des secouristes présents sur le chantier
- 5° Liste du personnel présent sur le site


 OPP BTP  
 L'OPérateur du PTravailleur

# En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

**Téléphonez au :**

**18**

**Pompiers**

**112**

**Centre d'appels secours**

**15**

**Samu**

**et dites...**

## **1 Ici chantier**

À (commune ou arrondissement) .....

N° ..... Rue .....

en face de .....

Téléphone

## **2 Précisez la nature de l'accident...**

(Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...)

... et la position du blessé (par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...)

... et s'il y a nécessité de dégagement.

## **3 Signalez le nombre de blessés et leur état**

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

## **4 Décrivez l'intervention du secouriste**

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

## **5 Fixez un point de rendez-vous** et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

## **6 Faites répéter le message.** Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leurs noms** doit **être affichée sur le chantier**. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque ou sur leur tenue de travail.



ATAE 01 06

## 8. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES

### 8.1. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE VALIDATION DES PLANS PARTICULIERS POUR LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS)

**Les PPSPS, établis suivant le Guide pratique OPPBTP, comporteront notamment l'analyse rigoureuse des processus de travail :**

- a) Analyse détaillée des procédés et modes opératoires impliquant la sécurité et la santé des travailleurs,
- b) Définition des risques prévisibles en découlant,
- c) Définition des mesures de protections collectives retenues,
- d) À défaut, de façon exceptionnelle, définition des mesures de protections individuelles retenues,
- e) Définition des modalités du contrôle de l'application des mesures de prévention,
- f) Définition des modalités du contrôle de l'entretien des moyens matériels prévus, (grues, pelleuse, monte-charges...),
- g) Mesures prises pour permettre les adaptations particulières (éventuellement nécessaires) des protections collectives.

**L'analyse distinguera les risques induits :**

- Par l'activité des autres entreprises,
- Par les caractéristiques du chantier ou de son environnement (circulation, exploitation dangereuse...)
- Par les processus de travail de l'entreprise elle-même vis-à-vis des autres intervenants.
- Par les processus de travail de l'entreprise vis-à-vis de ses propres salariés.
- L'entrepreneur utilisera le cadre ci-joint pour l'analyse des tâches, suivant la méthode des 5M, et établira une fiche pour toutes les tâches nécessitant une description précise de la méthode de mise en œuvre.
- Le PPSPS mentionnera également les modalités d'accueil sur le chantier du personnel (y compris le personnel intérimaire et les travailleurs indépendants).
- L'entrepreneur titulaire, chargé du lot Gros œuvre, ainsi que celui appelé à exécuter des travaux présentant des risques particuliers adressent avant toute intervention leur PPSPS à l'Inspecteur du Travail, à la CARSAT et à L'OPPBTP accompagné, s'ils sont déjà donnés, des avis du médecin du travail et du CHSCT (ou Délégués du personnel).
- Ils adressent également les exemplaires nécessaires au coordonnateur SPS pour diffusion aux autres entreprises sur ses demandes au fur et à mesure des désignations.

**Un exemplaire à jour du PPSPS est tenu en permanence sur le chantier.**

Les PPSPS peuvent être consultés par les membres du CHSCT (ou Délégués du personnel), le médecin du travail, les inspecteurs du travail, de la CARSAT et de l'OPPBTP. En outre, l'entrepreneur tient le PPSPS constamment à la disposition de l'Inspecteur du travail et le conserve pendant 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

#### **RAPPEL IMPORTANT :**

*La réalisation de l'inspection commune et la remise de son PPSPS constituent les préalables incontournables de tout début d'intervention de chaque entreprise sur le chantier. Il importe, par conséquent, de les programmer au mieux en fonction de l'avancement global des travaux.*

*Pour ce faire, chaque entreprise informera le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS, le plus tôt possible, de la date de son début d'intervention et en tous cas au moins 15 jours à l'avance.*

## 8.2. GESTION DES SOUS-TRAITANTS

L'attention des entreprises titulaires du marché est attirée sur le fait qu'elles devront prendre en compte les modalités décrites au 7.1 ci-avant et le délai de 30 jour prévu, afin de déposer en temps opportun auprès du Maître d'Ouvrage les dossiers de demande d'agrément pour permettre la réalisation de l'inspection préalable et la remise du PPSPS de leurs sous-traitants avant la date d'intervention prévue.

En tout état de cause, seuls les sous-traitants, préalablement autorisés par le maître d'œuvre et ayant diffusé un PPSPS (ou identifiés et intégrés dans le PPSPS de leur donneur d'ordre), peuvent intervenir sur le chantier

L'entreprise titulaire du marché devra communiquer à son sous-traitant le PGC ainsi que les mesures d'organisation générale qu'elle aura retenues (PPSPS, etc.). Les modalités d'accueil des travailleurs indépendants sont identiques à celles prévues pour le propre personnel de l'entreprise.

## 8.3. ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DES INTERVENTIONS ULTÉRIEURES (DIUO)

Les entreprises communiqueront en fin d'opération, en plus du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et dans les conditions et formes demandées, tous documents " de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures (Accès - Notices des installations Techniques - etc.).

## 8.4. PRINCIPES DE RECENSEMENT DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

**Chaque entreprise titulaire transmettra immédiatement au Coordonnateur SPS tout accident du travail en prenant en compte les travaux sous-traités survenus sur le chantier.** Tout accident fera à partir des éléments précis fournis par l'entreprise l'objet d'une analyse du CSPS et de l'entreprise. Des solutions concrètes et les corrections nécessaires seront mises en place par l'ensemble des acteurs afin que ce type d'accident ne se reproduise plus.

## 9. ANNEXES

Document d'Harmonisation de l'Organisation des Livraisons (D.H.O.L.)

# REMISE EN ETAT DU BÂTIMENT ROMAS

## Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (DHOL)

### MISES A JOUR

Date :

### PARTIE A REMPLIR PAR LE CSPS

|                                            |                                             |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Adresse pour accès véhicules au chantier   | 14 rue René Fonck 44860 ST AIGNAN GRANDLIEU |
| Contraintes horaires et livraisons         | Livraison de 7h à 19h                       |
| Moyens de levage partagés disponibles      | Néant                                       |
| Zones tampons de stationnement             | Non                                         |
| Quais de déchargement partagés disponibles | Non                                         |
| Contraintes particulières du site          | Site en exploitation                        |

### PARTIE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE

|                                               |  |
|-----------------------------------------------|--|
| Nom de l'Entreprise                           |  |
| Adresse                                       |  |
| Téléphone GSM/mail                            |  |
| Nom du réceptionnaire sur site + N° Téléphone |  |
| Date et Plage horaire de livraison            |  |

|                                                                                    |  |
|------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Hauteur libre et largeur libre du portail d'accès véhicules                        |  |
| Implantation situation de la zone de livraison à <a href="#">Localiser sur PIC</a> |  |
| Dimensions de la zone de déchargement et surcharge admissible                      |  |
| Engin de levage utilisé pour l'opération.                                          |  |
| Capacité de levage de la grue de chantier                                          |  |
| Zone de stockage à <a href="#">Localiser sur PIC</a>                               |  |

**A accompagner du Plan d'installation de Chantier**